

A.J.E.
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 54 rue Lucien Coupet
36100 ISSOUDUN
480 855 501 RCS CHATEAUROUX

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2026**

Le 17 juillet 2026, à 17h00, les associés de la Société A.J.E. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique RENAUDAT, en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 300 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

**2 Place du Sacré Cœur
36100 ISSOUDUN**

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consécutivement à la résolution précédente, décide de mettre à jour les statuts comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ISSOUDUN (36100) – 2 Place du Sacré Cœur.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des actionnaires et sous réserves des dispositions légales en vigueur. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'avocat FIDAL sis à Châteauroux (36000), 9 rue Albert 1^{er}, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux résolutions ci-dessus adoptées auprès du Guichet Unique, du Répertoire National des Entreprises, de l'INPI, du registre des bénéficiaires effectifs et au Greffe du tribunal de commerce ; et recevoir tous documents provenant de ces entités comprenant l'extrait k bis à jour ainsi que le registre du bénéficiaire effectif.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Dominique RENAUDAT



Madame Pascale RENAUDAT



Monsieur Jules RENAUDAT



Madame Elise RENAUDAT



Madame Adèle RENAUDAT



DR